

RÈGLEMENT DE LA MANIFESTATION « MORTAGNE 65 » (14 juillet 2023)

ARTICLE 1 – PRÉSENTATION

L'évènement « MORTAGNE 65 » est une manifestation qui se déroule le 14 juillet 2023, à MORTAGNE-SUR-SEVRE et fait revivre les embouteillages des années 60 par le biais d'une animation de véhicules motorisés, sur circuit fermé temporairement, pour recréer la frénésie des départs en vacances sur la RN160, avec les fameux bouchons formés dans la commune. Les participants doivent s'inscrire et s'acquitter du droit d'entrée, afin de défiler avec leurs véhicules, (vélos, cyclomoteurs, motocyclettes, automobiles, utilitaires et engins agricoles) dont la date de sortie du modèle doit être entre 1930 et 1965. Par soucis d'authenticité, il est recommandé, pour les participants, de venir avec tenues vestimentaires et accessoires d'époques. L'accès est gratuit pour le public désireux d'accéder aux animations, des points boissons et alimentations seront présents, gérés par l'association ManyFest avec des prestataires spécialisés en restauration rapide (food-trucks).

Cet évènement offre à tout amateur de véhicules anciens, qu'ils soient participants ou visiteurs, la possibilité de partager sa passion dans un cadre sécurisé. La journée se terminera par un pot de remerciement avec les participants, puis de la soirée animée du 14 juillet (bal avec feux d'artifices).

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités d'organisation, d'attribution, d'occupation et de participation à la manifestation.

ARTICLE 2 – ORGANISATEUR

« MORTAGNE 65 » est organisé par l'association MANY'FEST (ci-après dénommé « organisateur »), qui en assure la promotion et l'animation par tous les moyens à sa convenance, avec le soutien de la commune de MORTAGNE-SUR-SEVRE pour la gestion des arrêtés préfectoraux, de la gestion de la sécurité en lien avec la gendarmerie, et pour la participation des services techniques municipaux.

L'association le BRAHM est également associée à l'évènement dans le cadre de son activité de recherche et de préservation du patrimoine historique et archéologique de Mortagne-Sur-Sèvre. Une exposition extérieure avec de nombreuses photographies d'archives sera mise en place.

L'organisateur n'est tenu à aucune responsabilité en cas d'accidents de toute nature, incendie, tempête ou autre catastrophe que pourraient provoquer ou dont pourraient être victimes les participants. L'organisateur ne peut par ailleurs être tenue responsable en cas d'annulation de la manifestation pour des causes naturelles ou par non obtention des autorisations légales. Les participants renoncent expressément à tout recours contre MANY'FEST.

ARTICLE 3 – DÉROULEMENT DU DÉFILÉ

Conditions d'inscriptions et de participation

« MORTAGNE 65 » est une animation sous forme d'un défilé motorisé sur un circuit fermé temporairement à la circulation, représentant une boucle de 3km dans la commune de MORTAGNE-SUR-SEVRE. Les participants doivent posséder un véhicule donc le modèle est daté de 1930 à 1965, et proposer leur candidature via un formulaire de pré-inscription (en ligne sur le site www.manyfest.fr, ou en version imprimable à retourner par courrier) à travers lequel, chaque participant certifie sur

L'honneur que le permis de conduire, la carte grise, l'attestation d'assurance, le contrôle technique sont valides le jour de la manifestation.

L'organisateur, après examen du dossier de pré-inscription, se réservera le choix de valider ou non l'inscription par e-mail, dans la limite des 250 places disponibles. Dans le cas d'une inscription validée, les participants recevront la confirmation de leur participation, un billet « pass » à imprimer, des informations pratiques pour se préparer à l'évènement, ainsi que plusieurs propositions de mode de paiement pour s'acquitter du droit d'inscription de 5€/personne (paiement par chèques postés par courrier, paiement en ligne par carte bancaire, ou virement bancaire). Une fois validée, cette inscription est ferme et non remboursable, même en cas de défection du participant.

L'organisateur reste souverain dans le choix des véhicules admis à participer et peut refuser la participation de véhicules ne correspondant pas à l'esprit de la manifestation, sans justifier sa décision.

Tout véhicule non inscrit à l'évènement, non prestataire de l'évènement, ou non lié à l'organisation devra être stationné sur les parkings visiteurs. Aucun véhicule non inscrit n'est admis dans le défilé.

Le participant autorise l'organisateur à utiliser l'image de son véhicule et de ses occupants à toutes fins utiles (communication, presse, sites web, publicité, publications diverses, etc...), images, reportages filmés ou interviews réalisés lors de l'évènement.

Les participants sont tenus de présenter un véhicule conforme au code de la route et en bon état d'entretien, d'observer en tous points les dispositions du Code de la Route et des arrêtés municipaux, ainsi que les prescriptions du service d'ordre et les consignes verbales et écrites de l'organisateur. Ils devront suivre les injonctions que les services de Gendarmerie pourraient leur donner dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publique.

La responsabilité personnelle de chaque participant demeure pleine et entière au regard de ces dispositions, prescriptions et consignes. Chaque participant devra être titulaire d'une assurance couvrant les risques inhérents à ce type de manifestation.

En aucun cas le défilé ne donne lieu à un classement faisant intervenir, directement ou indirectement, comme éléments d'appréciation, soit l'endurance, la vitesse, ou l'esthétique, qu'il s'agisse ou non de véhicules à moteur.

Conditions d'accès

Chaque conducteur de véhicule participant à la reconstitution doit être muni d'un billet « pass » pour accéder au parking réservé nommé également « point de ralliement ». Le billet sera fourni par e-mail avec la validation d'inscription. Une fois placé sur le parking, le conducteur sera accueilli et identifié afin de pointer sa présence sur l'évènement.

Le véhicule accepté sur le circuit sera celui qui figure sur le dossier d'inscription.

Dans le cas où il serait remplacé par un autre (cas de force majeure), la demande aura été préalablement acceptée par l'Organisation.

Il sera garé exclusivement sur les parkings réservés aux participants inscrits.

Le véhicule et les matériels devront être couverts par une assurance en responsabilité civile par une police d'assurance en cours de validité. Le conducteur doit avoir un permis adapté à la catégorie du véhicule qu'il conduit. Tout véhicule ne répondant pas à ces critères ne sera pas admis, même en possession des pass nécessaires.

Les passagers doivent porter une tenue adaptée à la période de leur véhicule, la plus adaptée à l'évènement. Chaque participant est responsable des enfants qui l'accompagne, et de l'ensemble de son matériel.

En cas de force majeure (raison d'Etat, sécurité civile, plan vigipirate, alerte rouge), l'organisation peut être amenée à annuler la manifestation sans aucun recours possible d'indemnisation.

Horaires de la manifestation

Matin : Arrivée des participants au point de ralliement « parking du complexe sportif »

11h30 : fin des pointages de chaque participants inscrits.

13h30 : départ du point de ralliement, puis 14h00 entrée sur le circuit.

16h30 : Sortie du circuit, puis retour au point de ralliement.

18h30 : pot de remerciement avec les organisateurs et les participants inscrits.

Parcours

Circuit fermé temporairement, boucle de 3km, dans la commune de MORTAGNE-SUR-SEVRE :

Rond-point du Soleil Levant

Route Cholet

Place Pichat

Rue Nationale

Le Pont

Z.I du Landreau

Rond-point

Assurances, secours, sécurité et encadrement

Les participants attestent être assurés et dégagent l'organisateur de toute responsabilité concernant les dommages éventuels causés aux biens et aux personnes par leurs véhicules, ainsi qu'aux dommages causés à leur véhicule ou à leur personne. Ils circulent sous leur propre responsabilité en s'inscrivant à cette manifestation.

Un plan de déviations, avec signalisation, barrières de sécurité et bénévoles assurent la bonne organisation de l'événement, facilement identifiable par un gilet de sécurité jaune. Le service de sécurité est organisé par une équipe de signaleurs agents et bénévoles avec liaison téléphone.

Les secours aux personnes sont assurés par le SDIS 85, et spécifiquement de Centre de Secours de Mortagne-Sur-Sèvre. La gendarmerie est impliquée dans la bonne tenue de la manifestation, et sera contactée en cas d'incident ou conflit nécessitant une intervention dans le cadre légal.

ARTICLE 4 - PROPRIÉTÉ DES LIEUX

Il est demandé à chacun de ne pas jeter par terre papiers, prospectus, gobelets et autres déchets : des poubelles sont à la disposition des participants, exposants et visiteurs sur les différents sites de la manifestation.

ARTICLE 5 - RÈGLEMENT

Tout participant ne se conformant pas à ces prescriptions, ayant une attitude désobligeante ou dangereuse envers l'organisation, les autres participants, intervenant, exposant ou se comportant de manière incompatible avec l'esprit convivial de la manifestation, se verra exclu de la manifestation.

Il est demandé de suivre les conseils prodigués et de rester polis et courtois avec les membres organisateurs, les bénévoles, les participants, les visiteurs, les prestataires.

L'organisateur fait respecter le présent règlement.

La candidature à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble du présent règlement.

Djimmy GUIGNARD

Président